

Québec, le 30 mai 2022



**Objet : Demande d'accès aux documents**

N/Réf : 2022-05-10-011

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 10 mai dernier, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), concernant les Terres des Sœurs de la Charité.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après : « Loi sur l'accès ». Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, la promesse d'achat fera l'objet d'une publication d'ici les 6 prochains mois. Ainsi, vous pourrez consulter ce document sur le site Web du MAPAQ dans une future section informative dédiée au projet.

Toujours conformément à l'article 13, vous pouvez consulter un document sur le projet que le MAPAQ détient et qui relève de la compétence de la Ville de Québec à l'adresse suivante :

[https://www.ville.quebec.qc.ca/docs/pv/rubriques/sommaires/Planification\\_aménagement\\_environnement/2022/PA2022-058.pdf](https://www.ville.quebec.qc.ca/docs/pv/rubriques/sommaires/Planification_aménagement_environnement/2022/PA2022-058.pdf)

De plus, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'accès, nous refusons l'accès à certains documents. En effet, nous ne pouvons vous communiquer certaines informations fournies par un tiers sans son consentement lorsque leur divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat.

Enfin, puisque certains documents relèvent de la compétence d'un autre organisme public et conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès à l'information de cet organisme, dont les coordonnées sont les suivantes :

...2

**Commission de protection du territoire agricole du Québec**

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements  
personnels

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

[demande\\_acces\\_information@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:demande_acces_information@cptaq.gouv.qc.ca)

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à [accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle

Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection  
des renseignements personnels**  
**(Chapitre A-2.1)**

**AVIS IMPORTANT**

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le [mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation](http://mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation).

**Article 13**

Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

**Article 24**

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

**Article 48**

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

### **Article 53**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

### **Article 54**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

### **Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

### **Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

PAR COURRIEL

Le 19 avril 2022

Sœur Monique Gervais, s.c.q.  
Supérieure générale  
Les Sœurs de la Charité de Québec  
2655, rue Guillaume-Le Pelletier  
Québec (Québec) G1C 3X7

**Objet : Accès au chemin d'Estimauville Sud**

Madame la Supérieure générale,

Par la présente, je vous confirme qu'à la suite de la conclusion de la transaction de vente de quelque 203 hectares de terres agricoles détenues par votre congrégation au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), les résidentes et le personnel de la Maison généralice conserveront leur accès piétonnier au chemin d'Estimauville Sud.

Ainsi, les membres et le personnel de votre congrégation pourront continuer de circuler à pied sur ce chemin, comme c'est le cas actuellement. Je vous souligne toutefois que le MAPAQ n'entend pas procéder à l'entretien hivernal de ce chemin, ni investir pour en améliorer l'état. De plus, s'il advenait que le développement du projet de parc d'innovation agricole sur les terres compromette cet accès, soyez assurée que votre communauté en sera préalablement informée.

Veuillez agréer, Madame la Supérieure générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe au développement durable,  
territorial et sectoriel,



Geneviève Masse

c.c. M<sup>e</sup> Jean M. Gagné, président du Conseil et administrateur principale,  
Corporation de services Mallet  
M. Mathieu Rousseau, directeur des affaires territoriales, MAPAQ



## *Les Sœurs de la Charité de Québec*

Québec, le 25 avril 2022

Madame Geneviève Masse,  
Sous-ministre adjointe au développement durable, territorial et sectoriel  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
200, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

### **OBJET : Accès chemin d'Estimauville Sud**

Madame la Sous-Ministre adjointe,

C'est avec beaucoup de reconnaissance que j'ai accueilli votre lettre nous confirmant l'autorisation d'accès piétonnier au chemin d'Estimauville Sud pour les membres de la Congrégation ainsi que le personnel de la Maison généralice.

Cette autorisation nous est un signe concret de votre compréhension particulière de la situation des Sœurs de la maison pour qui l'accès à ce chemin vient rencontrer leur besoin de sécurité lors de leur marche dû à l'âge avancé de plusieurs.

Soyez assurée, chère Madame, de notre vive gratitude et de notre sincère considération.

Avec l'assurance de nos meilleurs sentiments,

  
Monique Gervais, s.c.q.  
Supérieure générale

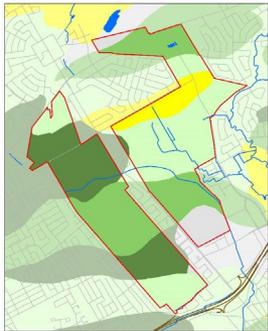
# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

*AGRO-PARC :  
une vitrine agricole  
d'exception*

*Avril 2022*

# Un secteur enraciné dans l'histoire et le paysage de Québec

## Sols de qualité exceptionnelle



■	Classe 2 (96 ha)
■	Classe 3 (117 ha)
■	Classe 4 (142 ha)
■	Classe 5 (28 ha)
■	Classe 7 (26 ha)

## Terres des Sœurs de la Charité

Terres nourricières depuis plus d'un siècle et demi avec l'ancienne Ferme SMA

Une des plus anciennes trames agricoles du pays



*La Tomate joyeuse*  
Jardin collectif



★ *Ferme laitière Omer Proteau*  
(établie depuis 1705)

## *Contexte de la démarche*

- Volonté du gouvernement de préserver la vocation agricole des terres dans le secteur Beauport
- Réflexion pour la mise en valeur de ces terres selon une approche gagnant-gagnant :
  - Pour la Congrégation
  - Pour la Ville de Québec
  - Pour le gouvernement du Québec





Le projet

# AGRO-PARC : vitrine agricole d'exception

Mise en valeur d'un milieu agricole unique en plein cœur de la ville au sein d'un parc d'innovation agricole axé sur une agriculture :

- *Novatrice garante de l'autonomie alimentaire du Québec*
- *De proximité*
- *Créatrice d'emplois*
- *Génératrice d'investissements*



# *Mettre en valeur des terres sous-utilisées au cœur de l'urbanisation*

- Mettre en valeur une enclave agricole sous-exploitée au cœur de la ville
- Créer une passerelle entre le monde agricole et le monde urbain (vitrine agricole)
- Profiter de la proximité avec l'urbain (circuits courts de distribution, éducation, etc.)
- Contribuer au développement d'une agriculture durable



# Des superficies permettant la cohabitation de plusieurs projets



# Établir des partenariats

## 1 Liens avec des projets de la région de Québec en cours ou à venir



- Agro-parc peut devenir :
- Un arrêt incontournable d'un itinéraire gourmand
  - Une vitrine du terroir régional



- Une plateforme pour la vente des produits agricoles de l'Agro-parc
- Des opportunités de maillage et de réseautage entre partenaires



Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation

- Des possibilités de partenariats de recherche, de cours pratiques, etc.



- Assurer la protection des activités agricoles du secteur

Agro-parc : vitrine agricole d'exception

Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale

- Site principal à l'Ange-Gardien
- Possibilité d'installer un site secondaire dans l'Agro-parc

Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec

- Le gaz naturel pourrait alimenter les serres et les fertilisants pourraient être utilisés par les entreprises agricoles

Zone d'innovation Littoral Est

- Un partenariat envisageable entre l'Agro-parc et cette zone d'innovation technologique

## 2 Liens avec démarches existantes

### Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Ville de Québec 2015-2025

- Devenir une plaque tournante pour l'industrie agroalimentaire régionale
- Favoriser les rencontres et les échanges entre consommateurs et producteurs
- Diversification des cultures et des élevages
- Consolidation des fermes existantes
- Rétention de la relève agricole et démarrage de nouvelles entreprises
- Cohabitation harmonieuse entre l'urbain et l'agricole



### Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2025

- Devenir un milieu plus favorable à l'implantation d'entreprises agricoles commerciales en milieu urbain
- Faciliter la réalisation d'initiatives en agriculture urbaine et assurer leur insertion harmonieuse



### Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la ville de Lévis

- Remettre en production de terres agricoles inexploitées
- Soutenir la relève entrepreneuriale et la main d'œuvre



# Des exemples inspirants



*Au Vermont*



*et*

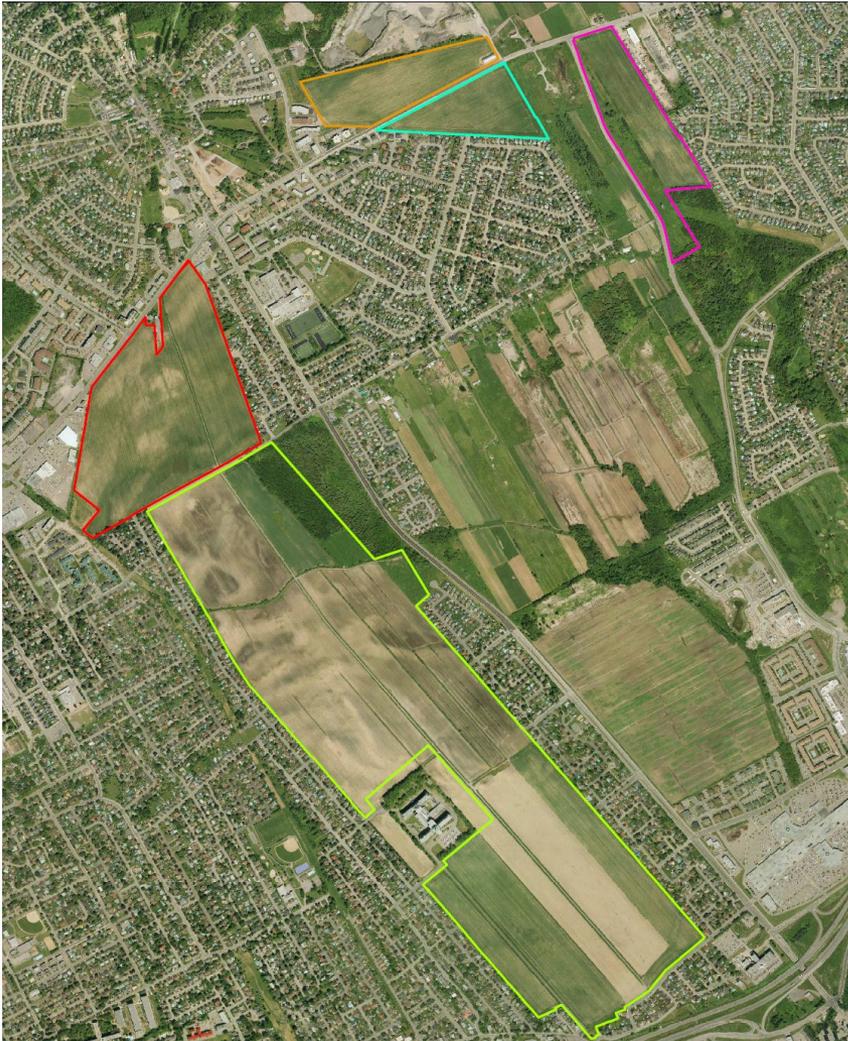
*en Espagne*





La transaction et les  
prochaines étapes

# Terres acquises par le MAPAQ



- 5 grands blocs de terres d'une superficie de 203 ha et un bâtiment agricole



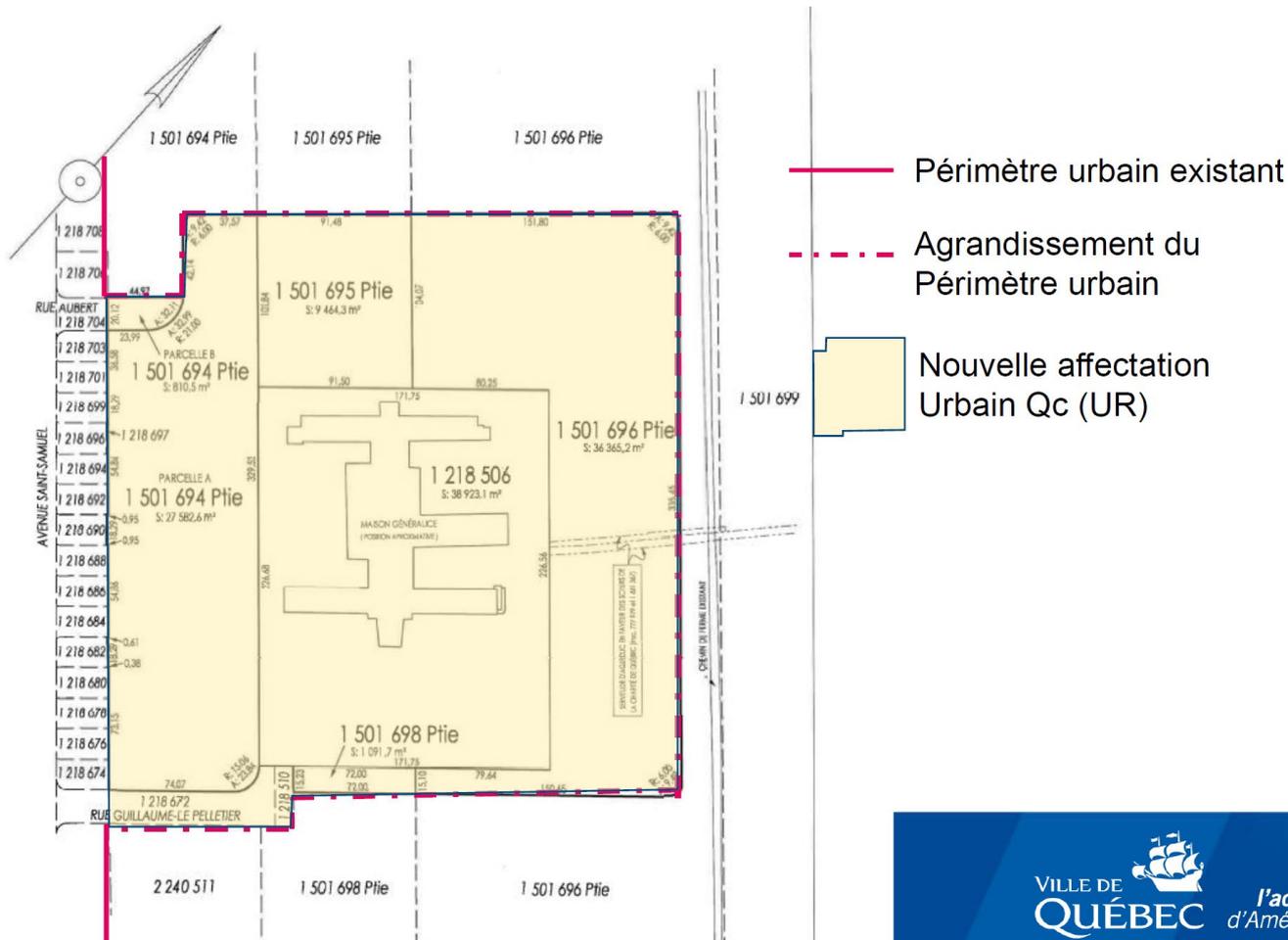
# Principales conditions associées à l'offre d'achat

1. Détachement du lot de la Maison Généralice (3,89 ha) et de son pourtour (7,53 ha) du reste de la propriété
2. Exclusion par décret de la zone agricole de cette superficie, à laquelle s'ajoute la rue Guillaume Le-Pelletier (total de 11,68 ha)
3. Modification du SADR de l'Agglomération de Québec pour assujettir à cette superficie une affectation « Urbain Qc (UR)» et l'intégrer dans le périmètre urbain

Coût de la transaction : 28 737 649 \$



# Superficies à exclure de la zone agricole et faisant l'objet d'une modification au SADR



# Prochaines étapes

## PARC D'INNOVATION AGRICOLE

DÉMARCHE DE CONCEPTUALISATION ET DE CONSULTATION

### Un concept rassembleur

#### Étape 1

##### Consultation particulière auprès de partenaires potentiels

- rencontres bilatérales
- liste en élaboration au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et au Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN)

#### Étape 2

##### Consultation publique

- assemblées publiques ou virtuelles
- menées par un mandataire ayant l'expertise en consultation publique

Avril 2022

Avril à mai 2022

Été 2022

Été - Automne 2022

Automne 2022 - Hiver 2023

2023 - 2024



#### Entente de principe

- Annonce publique



#### Structure du projet

- Mise en place d'une équipe de projet et d'un comité de suivi



#### Acquisition formelle des terres

- Annonce publique



#### Concept détaillé du projet

- Identification des besoins et des objectifs
- Détermination de la vision et des lignes directrices du projet
- Établissement du cadre financier
- Consultation des partenaires et d'experts (rencontres bilatérales)



2022

2023

#### Consultation publique

- Présentation du concept détaillé à la société civile et consultation citoyenne



#### Réalisation du projet

- Choix du modèle et de l'organisme de gestion
- Appel de propositions
- Sélection des projets

#### Comité de suivi

Sous la responsabilité de la SMA du SMORDD

##### Rôles :

- Suivre les étapes de mise en œuvre du projet
- Prendre acte des positions des partenaires et de la population et faire des recommandations au ministre
- Identifier des pistes de solutions concertées

##### Composé de représentants des organisations suivantes :

- MAPAQ
- SCN
- Ville de Québec
- Université Laval

#### Équipe de projet

Sous la responsabilité de la DAT

##### Rôles :

- Soutenir le comité de suivi dans la mise en œuvre du projet
- Coordonner les consultations
- Analyser les positions des partenaires et citoyens
- Préparer la documentation requise pour les différentes phases du projet

##### Composée de représentants des organisations suivantes :

- MAPAQ
- SCN
- Ville de Québec

MERCI!

PAR COURRIEL

Le 8 avril 2022

Maître Stéphane Labrie  
Président  
Commission de protection du territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Président,

Par la présente, je requiers l'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exigé par l'article 66 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour une exclusion de la zone agricole dans la Ville de Québec.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite se porter acquéreur de 203,36 hectares (ha) de terres cultivées appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité de Québec (SCQ) dans les arrondissements de Beauport et de Charlesbourg de la Ville de Québec afin de les préserver à long terme de l'urbanisation et d'y réaliser un projet de parc d'innovation agricole. Une offre d'achat pour ces terres a d'ailleurs été acceptée par les SCQ le 4 avril 2022.

Bien que le gouvernement du Québec se soit positionné contre le changement de vocation de ces terres en 2019, leur pérennité ne pouvait être assurée sans un geste fort de l'État, d'où l'acquisition mentionnée ci-haut. En effet, ces terres étaient convoitées pour des projets majeurs de développement résidentiel qui mettaient en péril le maintien de leur vocation agricole.

... 2

Les SCQ ont accepté de vendre ces superficies au MAPAQ à la condition que le lot de la Maison Généralice de leur congrégation (lot 1 218 506) soit exclu de la zone agricole, tout comme une superficie de 7,53 ha située sur son pourtour (soit le lot 1 218 510 et une partie des lots 1 501 694, 1 501 695, 1 501 696 et 1 501 698). L'exclusion de cette superficie permettra à la Congrégation d'avoir l'espace nécessaire pour des projets permettant de poursuivre sa mission et pour répondre aux besoins de ses membres. À ces lots s'ajoute une partie du lot 1 218 672, soit la portion en zone agricole de l'emprise de la rue Guillaume-Le Pelletier. Un plan global de la zone visée par l'exclusion est joint à la présente.

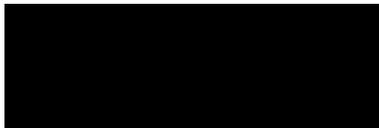
Cette acquisition de plus de 200 ha par le MAPAQ constitue la pierre d'assise du projet de parc d'innovation agricole pour la région de la Capitale-Nationale. Il s'agit d'une opportunité unique de positionner la région comme pôle de développement agroalimentaire et de mettre en valeur collectivement ces terres afin d'en faire une vitrine agricole d'exception et un legs inestimable pour les générations futures.

Considérant les délais impartis au gouvernement dans le présent dossier découlant de l'offre d'achat intervenue entre les SCQ et le MAPAQ, nous aurions besoin d'obtenir l'avis de la CPTAQ avant le 29 avril 2022.

Monsieur Mathieu Rousseau, directeur des affaires territoriales au MAPAQ ([mathieu.rousseau@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.rousseau@mapaq.gouv.qc.ca)), est disponible pour répondre à vos questions relativement au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Bernard Verret, agr.

## Acquisition de 203 hectares de terres agricoles appartenant aux Sœurs de la Charité de Québec

### Résumé du dossier

#### CONTEXTE

En plein cœur de l'agglomération de Québec, dans les arrondissements de Beauport et de Charlesbourg, subsiste une enclave agricole de 387 hectares qui est constamment convoitée à des fins d'urbanisation. Ces quelques centaines d'hectares de terres agricoles exceptionnelles constituent un patrimoine agricole inestimable, car il s'agit de l'une des plus anciennes trames agricoles au pays. Elles représentent également un milieu agricole unique de par leur qualité agronomique et leur localisation.

Cette enclave comprend notamment un ensemble de terres, connu sous le nom de terres des Sœurs de la Charité, qui est le vestige d'une histoire agricole nourricière. Afin d'accélérer le processus d'exclusion pour répondre le plus rapidement possible à l'ensemble des conditions posées par la Congrégation, il a été choisi de procéder à l'exclusion par le biais d'un décret gouvernemental, comme le prévoit l'article 66 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), datant de plus d'un siècle et demi. En effet, ces terres sont cultivées depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour subvenir aux besoins alimentaires des patients de l'ancien hôpital psychiatrique Saint-Michel-Archange (maintenant l'Institut universitaire en santé mentale de Québec) et de l'orphelinat du Mont d'Youville, tous deux alors exploités par les Sœurs de la Charité de Québec (ci-après : la Congrégation).

En décembre 2014, ces terres, d'une superficie de 211 hectares, ont été acquises au coût de 39 M\$ par la Société en commandite Terres d'espérance, dont les principaux commanditaires sont le Groupe Dallaire et la Fondation Catherine-Royer, dans le but d'y réaliser un développement urbain d'envergure. La réalisation de ce projet nécessitait toutefois l'exclusion préalable de ces terres de la zone agricole et l'approbation du schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec. Suivant la décision de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de maintenir la vocation agricole de ces terres, l'agglomération de Québec a choisi d'abandonner le projet de les développer à des fins urbaines. La Société en commandite Terres d'espérance a donc procédé, en décembre 2020, à la remise volontaire des terres à la Congrégation par donation en paiement pour la somme de 34 M\$.

#### PROBLÉMATIQUE

La décision de refuser l'inclusion de cette enclave agricole de 387 hectares dans le périmètre d'urbanisation de l'agglomération de Québec ainsi que la remise volontaire des 211 hectares des terres des Sœurs de la Charité à leurs propriétaires d'origine n'assurent pas la protection de leur vocation agricole à long terme. En effet, la pression spéculative à proximité de ces terres demeure préoccupante. Dans le même secteur, plus de 110 hectares additionnels de terres agricoles sont actuellement détenus par un promoteur immobilier qui lorgne également leur développement urbain.

De plus, comme toutes les villes du monde, l'agglomération de Québec est en perpétuelle croissance. Ainsi, sans intervention, tôt ou tard, la pression pour empiéter sur les terres agricoles enclavées dans son périmètre d'urbanisation pour accueillir la croissance urbaine future se fera plus forte.

Un geste fort de l'État était donc nécessaire pour assurer la pérennisation des activités agricoles et de ce territoire cultivé d'exception.

#### SOLUTION : LE PROJET D'AGRO-PARC ET L'ACQUISITION

La protection de ce milieu agricole unique pour les générations futures passe par sa mise en valeur par une agriculture novatrice garante de l'autonomie alimentaire du Québec, créatrice d'emplois et génératrice d'investissements. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentaire (MAPAQ) propose donc le développement d'un parc d'innovation agricole, dont la pierre d'assise consiste en l'acquisition, par le gouvernement, des terres possédées par la Congrégation.

Ce projet, unique au Québec, se positionnera comme une vitrine agricole d'exception au cœur de la région de la Capitale-Nationale permettant l'essor et le rayonnement d'activités agricoles diversifiées en synergie avec le milieu urbain dans lequel elles s'insèrent et faire de ces terres agricoles :

- un lieu d'enseignement innovant;
- un pôle de recherches agricoles appliquées en « milieu nordique »;
- un environnement d'affaires commerciales attrayant;
- un terrain d'apprentissage pour la relève;
- un emplacement de choix pour le développement de créneaux agricoles diversifiés;
- et un héritage auquel s'identifie la population.

Également, le développement d'un parc d'innovation agricole permettra à la fois de :

- Favoriser l'autonomie alimentaire et une agriculture de proximité;
- Établir des partenariats avec des projets et des initiatives de la région de Québec en cours et à venir, tels que la Zone d'innovation Littoral Est, le centre de biométhanisation, le Grand marché de Québec, le Camp d'entraînement agricole de la Capitale-Nationale, l'initiative Québec – Région gourmande, etc.;
- Soutenir la relève agricole et développer le savoir;
- Freiner les visées d'urbanisation et mettre en valeur des terres sous-utilisées;
- Appuyer des projets régionaux d'économie circulaire;
- Protéger des milieux humides naturels au bénéfice de la population;
- Favoriser l'adoption de pratiques favorables sur le plan agroenvironnemental contribuant notamment à lutter contre les changements climatiques.

## LA TRANSACTION ET SES CONDITIONS DE RÉALISATION

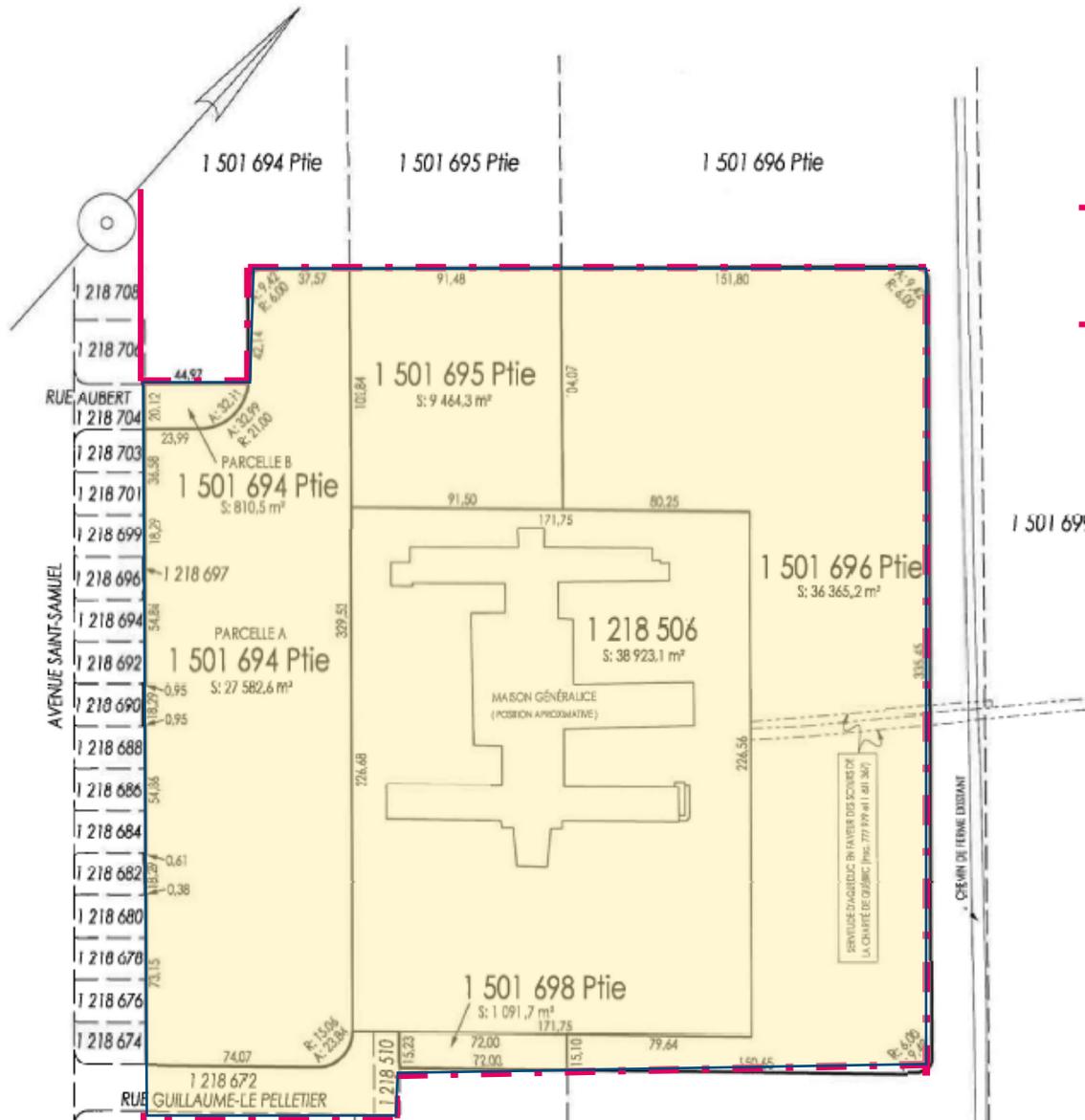
Une offre d'achat a été déposée le 23 mars 2022 par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, et acceptée par la Congrégation le 4 avril 2022. Ce projet d'acquisition, d'un montant total de 28,7 M\$, est le fruit de plusieurs mois de négociations entre le MAPAQ et la Congrégation.

Au cours de ces négociations, plusieurs conditions ont été convenues avec la Congrégation, notamment l'exclusion de la zone agricole d'une superficie totale 11,68 hectares. L'exclusion demandée par la Congrégation comprend le lot de la Maison généralice (3,89 hectares), une superficie en son pourtour (7,53 hectares) et l'emprise de la rue Guillaume-Le Pelletier (0,26 hectares). Une modification afférente au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'Agglomération de Québec pour inclure cette superficie au périmètre urbain et à lui conférer une affectation de développement urbain, est également conditionnelle à la vente. La Ville de Québec a débuté les démarches nécessaires pour la réalisation de cette condition.

Par l'exclusion et la modification du SADR, la Congrégation souhaite s'assurer d'avoir l'espace nécessaire pour poursuivre ses activités et pour se développer dans le cadre de la réalisation de sa mission. Les intentions précises de la Congrégation ne sont pas encore déterminées. Elle pourrait, par exemple, agrandir une aile de la Maison généralice afin de la convertir en logements pour aînés et en logements sociaux. D'autres projets dans la même lignée seraient aussi dans les cartons pour les prochaines années.

Une réponse rapide aux conditions permettra de finaliser le processus de vente des terres d'ici la fin de l'été 2022. Cela permettra de passer aux étapes suivantes de l'élaboration du concept de l'Agro-Parc, avec la collaboration de la Ville de Québec et du Secrétariat à la Capitale-Nationale, à savoir :

1. Phase de conceptualisation du projet : phase qui consiste au développement du concept détaillé de pôle d'innovation agricole.
  - Consultation et mobilisation des intervenants (population, propriétaires concernés, milieux municipaux [Ville, CMQ, municipalités régionales de comté limitrophes], agricole, socio-économique, de la recherche, de l'enseignement, etc.);
  - Développement d'une vision et d'un concept porté par l'ensemble des parties prenantes.
2. Phase de réalisation du projet : phase qui consiste à la mise en œuvre du pôle d'innovation agricole.
  - Détermination d'un organisme de gestion;
  - Lancement d'appels de projets;
  - Déploiement.



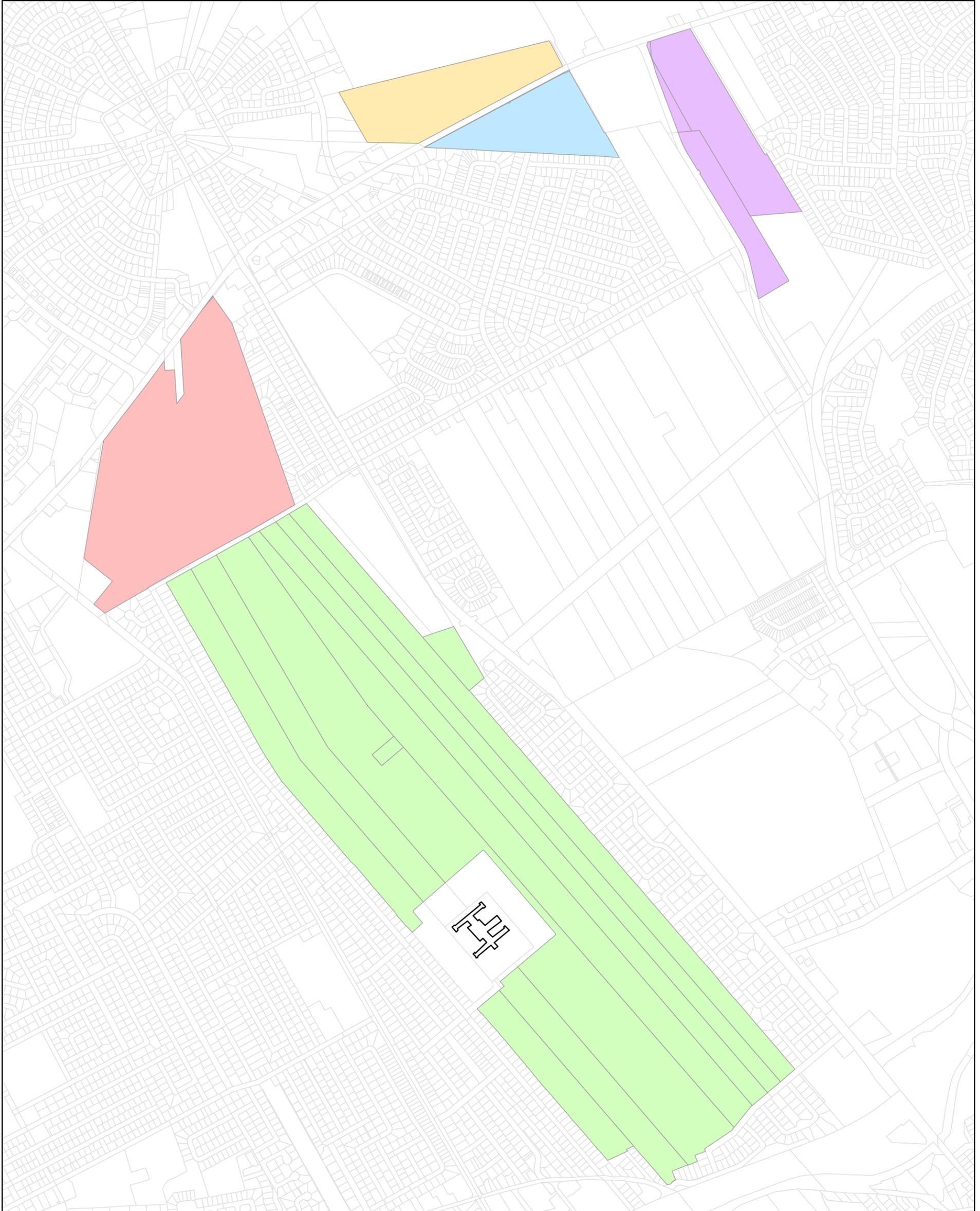
— Périimètre urbain existant

- - - Agrandissement du Périimètre urbain

■ Nouvelle affectation Urbain Qc (UR)



# Terres acquises par la transaction moins le périmètre de la Maison Générale à céder par le MAPAQ selon l'annexe A de la contre-offre des Soeurs de la Charité



## Localisation



**Secteur** Bâtiment  
 1 Cadastre

- 2
- 3
- 4
- 5

### Métadonnées

Surface de référence géodésique Ellipsoïde GRS80  
 Système de référence géodésique NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84  
 Projection cartographique Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservés (46° et 60°)

0 150 300 Mètres

### Sources

Données	Organisme	Année
Affectation Urbaine	Ville de Québec	2022
Cadastre	Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles	2021

### Production

Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec  
 Direction du développement et de l'aménagement du territoire

Note: Le présent document n'a aucune portée légale  
 © Gouvernement du Québec, avril 2022